

Comparaison des différents statuts « vie scolaire »

	MI-SE	AED	Emplois Vie Scolaire (Contrats d'Accompagnement à l'Emploi)
Recrutement	Par le rectorat, sur critères sociaux. Niveau de recrutement : baccalauréat ou de diplôme niveau 4.	Au niveau local, par le chef d'établissement, après avis du CA. Niveau de recrutement : idem que les MI-SE.	Au niveau local, par le chef d'établissement. Pas de niveau de recrutement requis.
Contrat	Délégation de droit public. 7 ans maximum (sous condition de réussite aux examens pour les MI et condition d'âge pour les SE) + une année dérogatoire (après accord de la CPCA).	Contrat de droit public. 6 ans maximum (contrat de 3 ans maximum renouvelable une fois ou plusieurs fois dans la limite de 6 ans).	Contrat de droit privé. 24 mois maximum (contrat minimum de 6 mois renouvelable 4 fois maximum).
Période d'essai	Intérim de 6 mois (12 mois pour les mi-temps) renouvelable une fois. Stagiairisation en CPCA après avis circonstancié du chef d'établissement.	Un douzième du contrat. Licenciement possible pendant cette période sans préavis ni indemnité.	Le décret n'étant pas voté, nous ne disposons pas de ces informations.
Profil	Étudiant exclusivement, avoir moins de 29 ans pour être recruté.	« Priorité » aux étudiants boursiers. Avoir plus de 20 ans pour l'internat.	Pas des étudiants mais des « <i>personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi</i> ».
Service	28 h hebdo pour les SE, 34 h pour les MI, 31 h pour les services mixés sur 36 semaines (+ une semaine administrative). Mi-temps possible.	1 607 h par an pour un temps plein réparties sur 39 à 45 semaines. 200 h/an de formation (pour un temps plein, la moitié pour un mi-temps) peuvent être déduites sur accord du chef d'établissement (pour calculer le service hebdomadaire, voir l'article page 3).	Temps de service entre 20 et 26 h par semaine. Aucune précision quant à une éventuelle annualisation.
Missions	Missions statutaires : surveillance et intervention éducative, aide aux devoirs, 3 h d'écriture hebdomadaire (saisie d'absences...). Autres missions (sorties scolaires, surveillance des devoirs, animation du FSE et de l'internat...) sur la base du volontariat et en échange d'une contrepartie horaire ou pécuniaire.	Mêmes missions que les MI-SE + « (...) encadrement des sorties scolaires, accès aux nouvelles technologies, appui aux documentalistes, encadrement et animation des FSE et maisons des lycéens (...), aide aux dispositifs collectifs d'intégration des élèves handicapés. Ils peuvent également participer au dispositif "École ouverte" ». Leur mise à disposition pour les collectivités locales pouvant engendrer d'autres missions...	Mêmes missions que les MI-SE et AED confondues (dans le primaire, rajouter une assistance administrative des directeurs d'école) !
Congés, examens et concours	1. <u>Examens</u> : 4 jours encadrant les jours d'examen pour chaque session universitaire + les jours d'examens. 2. <u>Concours</u> : 4 jours par concours de l'Éducation nationale + 4 jours une fois pour tous les autres concours. Exonération des jours d'examen et de concours.	1. <u>Examens</u> : aucun jour puisque le service est annualisé; rattrapage des journées d'examen. 2. <u>Concours</u> : en tant qu'agents non titulaires de l'État, les AED ont droit à 2 jours par concours de la fonction publique. Exonération des jours de concours.	Aucune précision du ministère.
Rémunération	1 221,11 € brut par mois pour un plein temps, indice majoré 275 depuis le 30/06/05. Possibilité de cumuler une bourse en étant à mi-temps (d'échelon 1).	Même paye que les MI-SE chaque mois, mais pour plus d'heures... Possibilité de cumuler une bourse d'échelon 3.	SMIC horaire (8,03 € brut au 01/07/05 soit environ 895 €/mois brut). Les bourses sont réservées aux étudiants.
Droit à mutation	Mutation interacadémique impossible depuis l'arrivée des AED. Mutations intra-académiques délicates pour les mêmes raisons mais faisables.	Pas de droit à mutation puisque le recrutement est local. Pour changer d'établissement il faut signer un nouveau contrat.	Là encore le recrutement local ne permet aucune mutation.
Élection au CA	Électeur et éligible, s'il est nommé à l'année, sur la liste des personnels enseignants et éducateurs.	Électeur et éligible, s'il exerce au moins 150 h par an, sur la liste des personnels enseignants et éducateurs.	Aucune précision du ministère.
Instances représentatives	Représentation en Commission paritaire (CPCA), par des MI-SE élus. Cette CPCA est compétente pour le recrutement, la stagiarisation, le Mouvement et le conseil de discipline.	Aucune instance représentative n'a à ce jour été mise en place malgré la recommandation de la circulaire ministérielle de 2003 mettant en place les AED.	Les Emplois vie scolaire se substituant aux CES et CEC n'auront a priori pas d'instance représentative. Pour les autres, le ministère n'a encore rien précisé.